



Décision n° 13-2022

Attribution des marchés pour la construction du club house

Vincent BEDU, Maire de Santeny,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 9 juillet 2020 donnant au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement du Conseil Municipal, notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés des accords-cadres,

Vu le résultat des procédures de marché public lancées concernant la construction du club house,

DECIDE

Article 1 : Les marchés pour la construction du club house suivants sont attribués :

Lot	Titulaire	Montant HT	Montant TTC
1 – VRD – Gros Œuvre – Aménagements extérieurs	Entreprise LEITE 4 avenue Gay Lussac 91420 MORANGIS	214 686.10 €	257 623.32 €
2 – Bâtiment industrialisé	Entreprise DASSE 1 rue Cante Cigale 40 260 CASTETS	348 200.00 €	417 840.00 €

Article 2 : La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la commune.

Article 2 : Une expédition de la présente décision sera transmise à :

- ✓ Mme le Préfet du Val-de-Marne,
- ✓ M. le Trésorier de Boissy Saint Léger,
- ✓ Société LEITE
- ✓ Société DASSE

Fait à Santeny, le 15 juin 2022.

Le Maire
Vincent BEDU

REÇU EN PREFECTURE

le 16/06/2022

Application agréée E-legalite.com